



REGLEMENT INTERIEUR de la garderie périscolaire et du restaurant scolaire

La garderie et le restaurant scolaire sont des services municipaux non obligatoires mis à disposition des élèves de l'école de Dinéault. Ces services débutent le premier jour de la rentrée scolaire en septembre et se terminent le dernier jour de classe.

Les enfants en adaptation ne seront pas accueillis en périscolaire.

Inscriptions

L'inscription au restaurant scolaire s'effectue par le biais du portail famille BL ENFANCE :

Les enfants doivent être inscrits le jeudi avant 9h00 pour la semaine suivante via l'application BL ENFANCE avec le code famille reçu par mail.

Les inscriptions peuvent être réalisées pour l'année complète et être modifiées si besoin. (Penser à vérifier de temps en temps les inscriptions).

Référente des services périscolaires : Mme Nathalie PELLENNEC

Les parents peuvent la contacter à l'école au 02 98 26 02 98 en cas d'urgence uniquement pendant les temps périscolaires.

Facturation

Les prix du repas du restaurant scolaire et les tarifs de la garderie périscolaire sont fixés chaque année par délibération du conseil municipal de la commune de Dinéault (cf. document annexé). Le nombre de repas est pointé tous les jours.

Une facture regroupant tous les services est adressée tous les deux mois après chaque période de vacances scolaires, à terme échu, à l'attention du responsable légal indiqué sur la fiche d'inscription. Le recouvrement en est assuré par la Trésorerie de Châteaulin, seule habilitée à percevoir les règlements, par chèque à l'ordre du Trésor Public, en espèces, en ligne (TIPI) ou en CESU pour la garderie.

Gestion des absences & annulation des inscriptions

- Restaurant scolaire : **toute absence doit être signalée auprès de la référente des services périscolaires le jeudi avant 9h00 pour la semaine suivante.**
Les repas réservés non annulés ainsi que les repas sans inscription au préalable seront facturés au prix de 3.50 € pour les Dinéaultais et les enfants de Trégarvan, et de 4.20 € pour les non Dinéaultais. Il existe une exception à cette règle : si l'enfant est malade (absent de l'école) et que vous avez prévenu de l'absence dans la journée.
- Garderie : il est demandé aux parents d'inscrire les enfants à la garderie en début d'année scolaire.

Discipline

L'encadrement des enfants sur les temps périscolaires est assuré par le personnel qualifié de la commune de Dinéault.

Tout manquement à la discipline, à l'obéissance aux règles de comportement édictées par le personnel dans le cadre du fonctionnement des services, au respect de la charte de bonne conduite à la cantine (ci-jointe), au respect du matériel mis à disposition et en règle générale toute indiscipline, impolitesse ou toute manifestation perturbant le groupe ou le bon fonctionnement des activités feront l'objet d'avertissements adressés aux responsables légaux.

Un imprimé « Rapport d'incident » sera complété par le responsable du service périscolaire. Au vu de ce rapport, la municipalité se réserve le droit de convoquer les représentants légaux.

Responsabilité et sécurité

Médicaments et allergies : le personnel encadrant n'est pas habilité à administrer des médicaments, sauf si un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) le prévoit.

L'assurance de la commune couvre les utilisateurs en cas d'accident dont la responsabilité lui incomberait. Les parents s'engagent à souscrire une assurance responsabilité civile et à en fournir les coordonnées lors de l'inscription, pour tout accident occasionné par l'enfant.

Il est recommandé aux parents d'éviter que leurs enfants soient en possession d'objets de valeur ; la commune déclinant toute responsabilité en cas de perte ou de vol de ces objets.

Mesures en cas d'urgence : la fiche de renseignements dans le portail famille permet au personnel communal de prévenir les parents, ou la personne désignée, en cas d'accident ou de maladie.

Sécurité : Si un enfant doit quitter le restaurant scolaire pour quelques raisons que ce soit, ce n'est qu'avec un responsable de l'enfant ou un adulte autorisé dont le nom est précisé dans la fiche de renseignements, sur présentation d'une pièce d'identité.

Concernant la garderie, il est rappelé la nécessité de prévenir le personnel dans le cas où l'enfant doit partir avec une personne non désignée dans la fiche de renseignements. Celui-ci vérifiera l'identité de ces personnes et contactera les parents si nécessaire.

Les parents sont tenus de respecter scrupuleusement les horaires d'ouverture et de fermeture de la garderie périscolaire. En cas de non-récupération de l'enfant par sa famille :

- A la sortie de l'école (16h15), l'enseignant garde l'enfant pendant une durée de 10 minutes maximum puis celui-ci sera emmené à la garderie périscolaire. Le service sera alors facturé aux parents.
- Dès 18h30, l'agent affecté au service de garderie périscolaire doit tenter de joindre la famille puis, le cas échéant, la gendarmerie.

Toute inscription d'enfant implique l'acceptation du présent règlement.
--

Responsable 1 :

Nom, prénom :

Signature

Responsable 2 :

Nom, prénom :

Signature

Atteste(nt) avoir pris connaissance et respecter scrupuleusement le règlement intérieur du restaurant scolaire et de la garderie périscolaire.

Vos données sont nécessaires à la collectivité, responsable de traitement, pour s'assurer de la prise en compte du règlement intérieur du restaurant scolaire et de la garderie pour le(s) responsable(s) de l'enfant. Vous disposez de droits sur vos données (limitation, accès, rectification, effacement) que vous pouvez exercer auprès du service concerné ou du délégué à la protection des données de l'établissement. Pour exercer vos droits, vous pouvez adresser votre demande au service concerné : accueil.dineault@orange.fr et Mairie de Dinéault, 3 Rue de la Tour d'Auvergne 29150 DINEAULT ou à notre délégué à la protection des données à l'adresse suivante : protection.donnees@cdg29.bzh ou La Cellule RGPD, Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Finistère, 7 Boulevard du Finistère, 29000 Quimper. Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits Informatique et Libertés ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.

Tarifs et horaires de la garderie et du restaurant scolaire

En application des délibérations du conseil municipal de Dinéault du 23 juillet 2020, 3 décembre 2020, 1^{er} décembre 2021, du 6 juin 2024 et du 10 septembre 2024 :

- **Tarifs et horaires du restaurant scolaire**

Le service de restauration scolaire fonctionne de 11h55 à 13h20. La distribution des repas s'effectue en deux services. Les repas sont préparés sur place, sauf en cas d'absence de la responsable du restaurant scolaire, les repas sont fournis par une entreprise de restauration collective.

Catégories	Tarifs à compter du 2 septembre 2024
QF 1 : de 0 à 999 €	1 €
QF 2 : de 1000 à 1399 €	2.40 €
QF 3 : 1400 et plus	2.50 €
Repas non réservé	3.50 €
Hors commune (sauf Trégarvan)	4.20 €
Adulte	5 €

Pour justifier du quotient familial, chaque foyer devra fournir à la rentrée une attestation de la CAF en vigueur. Les familles ne fournissant pas cette attestation se verront appliquer le tarif le plus élevé.

Toute présence ou absence doit être signalée auprès de la référente des services périscolaires le jeudi avant 9h00 pour la semaine suivante.

Les enseignants, remplaçants, stagiaires et le personnel municipal ont la possibilité de bénéficier du service de restauration scolaire (tarif adulte) sous réserve d'en avoir informé la responsable.

- **Tarifs et horaires de la garderie périscolaire**

La garderie périscolaire se déroule dans les locaux de l'école publique Pierre Douguet.

Tranches horaires	Tarifs à compter du 1 ^{er} janvier 2024
Garderie du matin : <u>7h30 - 8h45</u>	0.65 € le ¼ d'heure enfants Dinéaultais 0.70 € le ¼ d'heure enfants non Dinéaultais
Garderie du soir : <u>16h20 - 18h30</u>	

Tout quart d'heure commencé sera dû.

Il est demandé aux parents d'inscrire les enfants en début d'année scolaire et de respecter scrupuleusement les horaires d'ouverture et de fermeture de la garderie.

Le goûter est fourni par la collectivité pendant la garderie du matin jusqu'à 8h et le soir à partir de 16h30.

Toute denrée provenant de l'extérieur de l'école ne sera pas acceptée par mesure d'équité.